

# Décret relatif à l'application de la loi sur le droit d'auteur, dans certains cas, à des éléments protégés provenant d'États appartenant à l'Espace économique européen<sup>\*</sup>

(n° 575/1995 du 21 avril 1995)

*Art. 1<sup>er</sup>.* En vertu du présent décret, les **articles 45, 46, 46a, 48 et 49a** de la loi sur le droit d'auteur sont applicables à tout élément protégé provenant d'un État appartenant à l'Espace économique européen.

*Art. 2.* **L'article 45** de la loi sur le droit d'auteur est applicable

- 1) à une interprétation ou exécution qui a eu lieu dans un État appartenant à l'Espace économique européen;
- 2) à une interprétation ou exécution enregistrée sur un support au sens de **l'article 3**;
- 3) à une interprétation ou exécution qui n'a pas été enregistrée sur un phonogramme mais qui figure dans une transmission au sens de **l'article 5**.

Les dispositions du premier alinéa ne sont pas applicables à la retransmission d'une interprétation ou exécution radiodiffusée.

*Art. 3.* **L'article 46** de la loi sur le droit d'auteur est applicable à un support sur lequel des sons ont été enregistrés dans un État appartenant à l'Espace économique européen.

*Art. 4.* **L'article 46a** de la loi sur le droit d'auteur est applicable à un support sur lequel des images animées ont été enregistrées dans un État appartenant à l'Espace économique européen.

*Art. 5.* **L'article 48** de la loi sur le droit d'auteur est applicable

- 1) à une émission de radio ou de télévision qui a lieu dans un État appartenant à l'Espace économique européen; et
- 2) à une émission de radio ou de télévision qui a lieu ailleurs si l'organisme qui transmet l'émission a son établissement principal dans un État appartenant à l'Espace économique européen.

*Art. 6.* **L'article 49a** de la loi sur le droit d'auteur est applicable à une photographie prise par une personne qui est un national d'un État appartenant à l'Espace économique européen ou qui y a sa résidence habituelle.

*Art. 7.* Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1995.

---

<sup>\*</sup> *Titre finlandais* : Asetus tekijänoikeuslain soveltamisesta eräissä tapauksissa Euroopan talousalueeseen kuuluvista valtioista peräisin oleviin suojan kohteisiin.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mai 1995.

Source : communication des autorités finlandaises.

Note : traduction du Bureau international de l'OMPI.